

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE VENDREDI 30 OCTOBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, LE JEUDI 22 OCTOBRE 2009 S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 28

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

03 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KAHLOUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa SIEGEL

O B J E T :

RAPPORTEUR: Jean-François FOUREL

Recrutement d'agents non  
titulaires de remplacement,  
occasionnels ou  
saisonniers

- **Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2,
- **Considérant que** des besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Aussi, je vous propose, Mes Chers collègues,

1- d'autoriser le maire pour la durée de mon mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

2- d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

La rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté.

Une enveloppe de crédits devra être prévues au budget.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture  
ou Sous -Préfecture

le : 12/11/2009

Publié ou Notifié

le : 12/11/2009

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

**27 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, SCOTTO, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par représenté SCIARRI, OCELLI représenté par ALFONSI.

**01 ABSTENTION** : Monsieur LEFEVRE.

Fait et délibéré les mois, jour et an que ci-dessus.  
Les Membres du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

Michel MEINI